

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÈGLEMENT NO 907 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 462 930,00 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QU'une partie du chemin du Domaine, d'une longueur approximative de 3500 mètres linéaires, nécessite des travaux de reprise de drainage, de pavage et de traitement de surface, remise en forme des accotements et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 462 930,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 462 930,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 octobre 2022 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de de reprise de drainage, de pavage et de traitement de surface, remise en forme des accotements sur une partie du chemin du Domaine soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 1 462 930,00 \$ pour effectuer des travaux de reprise de drainage, de pavage et de traitement de surface, remise en forme des accotements sur une partie du chemin du Domaine sur une distance approximative de 3500 mètres linéaires.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 462 930,00 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence inc. et le directeur des Travaux publics et de l'ingénierie de la municipalité en date du 18 octobre 2022 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 18^e jour de novembre 2022**



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général

Avis de motion :	21 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2022
Adoption :	18 novembre 2022
Approbation du MAMH :	5 DÉCEMBRE 2022
Avis d'entrée en vigueur :	5 DÉCEMBRE 2022

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 907

ESTIMATION BUDGÉTAIRE
Réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine

DATE : Le 17 août 2022
PROJET : Réfection de la chaussée
Chemin du Domaine
CLIENT : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
DOSSIER : 65.00.58



ESTIMATION POUR SUBVENTION
RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX	22 000 \$
2.0	RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE	259 900 \$
3.0	DRAINAGE PUVIAL	209 100 \$
4.0	FOSSÉS LATÉRAUX	227 700 \$
5.0	ENROBÉ BITUMINEUX	472 700 \$
6.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	12 750 \$
7.0	MARQUAGE ET UTILITÉS PUBLIQUES	12 300 \$
8.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 000 \$
	Sous-total	1 223 450 \$
	T.P.S. (5 %)	61 173 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	122 039 \$
	TOTAL	1 406 662 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Pierre-Augustin Berthet, ing.

Simon Prévost
Directeur travaux public et ingénierie

18-10-2022

Frais de financement
temporaire (4%) 56 266,48 \$
Total 1 462 930 \$

ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt no 907
Tableau de remboursement
Réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine



MODULE DE CALCUL
 TABLEAU DE REMBOURSEMENT
 RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
907	1 462 930 \$
Période d'amortissement	Taux
10	4,500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				1 462 930
1	119 100	65 832	184 932	1 343 830
2	124 400	60 472	184 872	1 219 430
3	130 000	54 874	184 874	1 089 430
4	135 900	49 024	184 924	953 530
5	142 000	42 909	184 909	811 530
6	148 400	36 519	184 919	663 130
7	155 000	29 841	184 841	508 130
8	162 000	22 866	184 866	346 130
9	169 300	15 576	184 876	176 830
10	176 830	7 957	184 787	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 462 930	385 870	1 848 800	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
 Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14